



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et
de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement

ARRETE n° 2016-12931 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2016-12903 et déclarant d'utilité publique, au profit de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Plaine de France, le projet de réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France, à PUISEUX-en-FRANCE et portant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération en date du 25 mars 2015 par laquelle le Conseil d'Administration de l'EPA Plaine de France sollicite auprès du préfet, l'ouverture d'une enquête publique unique, à son profit, préalable à la déclaration d'utilité publique de la réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France, à PUISEUX-en-FRANCE, et valant mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet ;

VU les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique et de demande de mise en compatibilité du PLU avec le projet, soumis à enquête ;

VU l'avis du 24 juillet 2013 de l'Autorité Environnementale ;

VU la réunion du 21 mai 2015 sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de PUISEUX-en-FRANCE avec le projet précité et son procès-verbal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-12389 du 24 avril 2015 prescrivant sur le territoire de la commune de PUISEUX-en-FRANCE, du 2 juin au 3 juillet 2015 inclus, l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de l'EPA Plaine de France, du projet de réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le projet ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2015, par lesquels celui-ci émet un avis favorable sans réserve ni recommandation à la déclaration d'utilité publique du projet, ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet ;

VU l'avis de M. le sous-préfet de Sarcelles en date du 3 août 2015 ;

VU la délibération n° 15/67 du 18 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal de PUISEUX-en-FRANCE émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de la commune et à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de réalisation de l'Eco-quartier de Louvres et Puisseux-en-France

VU l'article L 122-1 du code de l'expropriation susvisé disposant que lorsque l'expropriation est poursuivie au profit de l'État ou de l'un de ses établissements publics, la déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-12903 du 15 janvier 2016 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Plaine de France, le projet de réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puisseux-en-France, à PUISEUX-en-FRANCE et portant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 7 de l'arrêté du 15 janvier 2016 susvisé et qu'il convient de lire M. le maire de PUISEUX-en-FRANCE au lieu de M. le maire d'ECOUEN ;

CONSIDERANT que cet arrêté a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et qu'il convient en conséquence de procéder à son annulation et à son remplacement ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2016-12903 du 15 janvier 2016 susvisé est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Est déclarée d'utilité publique, sur le territoire de la commune de PUISEUX-en-FRANCE, la réalisation du projet de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puisseux-en-France, au profit de l'EPA Plaine de France.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de PUISEUX-en-FRANCE.

Article 4 : Le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de PUISEUX-en-FRANCE est tenu à la disposition du public à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement durable, ainsi qu'à la mairie de PUISEUX-en-FRANCE.

Article 5 : M. le président directeur général de l'EPA Plaine de France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'ils figurent au dossier, situés sur le territoire de la commune.

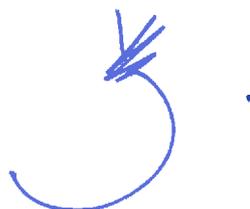
Article 6 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le sous-préfet de Sarcelles, M. le président directeur général de l'EPA Plaine de France et M. le maire de PUISEUX-en-FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sur le site internet de la Préfecture, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le – 3 FEV. 2016
Le préfet



Yannick BLANC

